

INSTRUCTION N° 79-198-B-P-R
du 31 décembre 1979

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

ORGANISATION DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

ANALYSE

Notification d'un nouveau numéro codique

DOCUMENT À ANNOTER

Instruction n° 69-124-PR du 5 novembre 1969, tome II, fascicule n° 7

Le décret n° 79-639 du 27 juillet 1979 a prévu la transformation en trésorerie générale de la trésorerie principale chargée de la gestion comptable de l'administration générale de l'Assistance publique.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 1980.

A compter de cette date le trésorier-payeur général de l'Assistance publique sera donc habilité :

- à exécuter, en qualité de comptable principal, les opérations de recettes et de dépenses de l'État qui seront directement centralisées par l'agent comptable central du Trésor;
- à recevoir directement les transferts opérés à son profit par les comptables supérieurs du Trésor et à opérer des transferts à leur intention.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	CCT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGC	TGE	RF	P	TOM
CSOM	CPE	CSE	PGA	TA	SR	IP	DP	ATM	SIA	BA	
— Agent Comptable de l'U.G.A.P. — Agent Comptable du Service de la Redevance.											

DIFFUSION
GT

102

INSTRUCTION N° 79-198 - B-P-R
du 31 décembre 1979

Le numéro codique attribué à la trésorerie générale de l'Assistance publique est le suivant :

Transferts : 0.75.3 (l'annexe II du fascicule 7 de l'instruction n° 69-124-PR du 5 novembre 1969 sera annotée en conséquence).

Par ailleurs, il conviendra de modifier la liste des correspondants du fascicule 7 (annexe VI) de l'instruction PR susvisée comme suit :

Page 32, § B, *supprimer* :

« Assistance publique de Paris, trésorerie principale de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, 75100 Paris RP, code 1011. »

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Guy SALLERIN.